

Insuffisant !

Mars 2018

Une troisième réunion plénière (tous syndicats) a eu lieu le 8 mars autour d'une nouvelle version de l'accord. Si quelques points ont avancé (difficilement), il reste des pans entiers de l'accord qui ne sont pas acceptables. Il est encore possible de faire bouger les lignes en se mobilisant massivement sur les deux sites. SUD appelle le personnel à la grève le 22 mars. Des préavis locaux pour la PIAC comme pour le HUB seront déposés ! Cette mobilisation sera déterminante.

L'obligation moins obligatoire !

Lorsque l'on est impacté par la réorganisation, l'obligation de suivre son activité est tempérée.

Premier cas : Si à l'issue de chaque transfert d'activité, il reste des postes à pourvoir sur l'établissement preneur, ces postes seront comblés par appel à candidature, avec priorité pour les agents de l'établissement concerné. Exemple : l'ouverture GB, Allemagne qui est effectuée sur Cargo 8 doit aller sur la PIAC mais les intérimaires qui traitent actuellement ce trafic ne suivront pas l'activité. Ces emplois seront donc ouverts sur la PIAC avec priorité pour les agents de la PIAC. Ceux-ci pourront postuler sur un poste sur place plutôt que d'aller au HUB, s'ils ou elles sont concernés par un transfert. Et même chose sur le HUB.

Deuxième cas : Les agents qui ont un projet alternatif avant le transfert ne suivront pas l'activité.

Ne nous emballons pas ! L'obligation demeure, mais elle est un peu atténuée par ce tour de passe-passe !

Création d'une commission de médiation locale

La DRLOI met en place une commission de médiation locale sur chaque site pour trancher les cas litigieux, notamment pour les agents concernés ou impactés par les transferts (+ de 50% de l'activité quotidienne réelle). Nous avons demandé que celle-ci soit composée par l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de chaque centre. Celle-ci devrait se réunir avant chaque transfert. S'il n'est pas possible de trouver un terrain d'entente, la commission de suivi de l'accord (avec les seuls syndicats signataires) se réunira. Nous avons souhaité supprimer cette deuxième partie, estimant que tous les cas pouvaient être réglés dans la commission de médiation, mais la DRLOI (et certains syndicats) ont refusé.

Une prime de transfert est créée

La DRLOI crée une prime de transfert qui s'appelle en réalité "contribution à la montée en charge". Celle-ci sera de 700€ dont 400€ payés à la date du transfert et 300€ versés 6 mois après le transfert. Cette prime est cumulable avec la prime de modification de l'environnement et des conditions de travail. La DRLOI met cependant une condition : l'obligation d'avoir deux jours de formation à la tenue de la nouvelle activité.

Au final, cela donne le tableau suivant :

Ecart d'une heure entre la prise ou la fin de service antérieure et la nouvelle*	500€
Modification importante du régime de travail (augmentation du nombre de vacances, du nombre de samedi ou dimanche travaillés...)*	1300€
Contribution à la montée en charge (prime de transfert)**	700€

* Ces deux indemnités ne sont pas cumulables.

** Cette indemnité est cumulable avec l'une des deux autres

Wissous et Gonesse accessibles

La DRLOI rend accessible une mutation sur Wissous ou Gonesse pour les personnes qui ne sont pas impactées par le projet. Ils et elles doivent se signaler et seront reçus en entretien. Leur souhait sera identifié comme prioritaire pour combler les postes vacants transférés sur ces deux PICs. Ils percevront, bien sûr les indemnités géographiques prévues dans l'accord, et qui ont été relevées (voir tableau ci-dessous). Pour SUD, cet élargissement est une bonne chose, car il permet à des agents intéressés d'être mutés avec indemnités alors même qu'ils ne sont pas concernés par le projet. Cela ajoute un droit et n'enlève rien à personne. Par ailleurs, pour ceux dont le trafic est transféré à Wissous ou Gonesse, ce n'est plus deux propositions de poste vers ces sites mais une seule qui leur sera faite ! Les deux autres propositions se feront sur la plaque ROISSY !

Mobilité géographique avec allongement du trajet aller ou retour (trajet domicile-travail)	Montant
> ou = à 5 km ou 10 mn et < 10 km ou 15 mn	1000€
> ou = à 10 km ou 15 mn et < 15 km ou 30 mn	1500€
> ou = à 15 km ou 30 mn et < 30 km ou 45 mn	2500€
> ou = à 30 km ou 45 mn	4000€

Un chantage inacceptable !

La DRLOI exerce un curieux chantage à la signature. Selon que l'accord sera signé ou pas, il y aura des mesures annexes (ou pas) dans un relevé de conclusions.

Si l'accord est signé : Il y aura création d'une brigade mixte sur la PIAC à hauteur de 4 personnes (les 4 personnes concernées du HUB) et maintien de la brigade SDL (samedi, dimanche, lundi) à hauteur de l'effectif actuel. Enfin, il y aura maintien de la nuit à la PIAC à hauteur de 20/25 personnes, ainsi que la cédésation de 15 intérimaires.

Si l'accord n'est pas signé : Pas de cédésation d'intérimaires, pas de mixte, pas de SDL. Il y aura tout de même maintien des nuits de la PIAC mais avec un effectif réduit (la DRLOI incitera les agents à partir plus rapidement et ne remplacera pas les départs). On reviendrait à une version qui ne sera pas la version de départ, mais qui sera moins favorable que la version 3 (tout ça est bien entendu relatif).

Mobilisation à l'ordre du jour !

Nous avons réitéré que nous étions opposés à tout départ de trafic du HUB comme de la PIAC. Nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins. Si l'on veut faire bouger les lignes, il va falloir se mobiliser. Le 22 mars est une journée d'action déjà inscrite dans le calendrier. SUD propose de s'emparer de cette journée de grève pour en faire un moment de mobilisation locale sur le HUB comme sur la PIAC. A cet effet, SUD déposera des préavis de grève locaux sur les deux sites.

Pour ceux qui sont impactés par le projet, comme pour ceux qui ne le sont pas actuellement, mais pourraient l'être à plus ou moins court terme, il est temps de montrer son mécontentement.

Nous appelons donc tous les personnels à se mettre en grève massivement le 22 mars !

Le 22 mars, je grève !



Toutes les infos syndicales sur les sites www.sudptt.fr ou www.sudtmt.org